

# DES SOLUTIONS EXISTENT !

## Sur place, en gestion personnelle

### Le paillage - avec broyat - (branchages, gazons) :

Il consiste à recouvrir le sol avec les déchets verts (broyer préalablement), le protégeant ainsi, et le fertilisant durablement en même temps.

La structure du sol en surface sera ainsi mieux préservée, les pertes en eau et la croissance des mauvaises herbes seront limitées.

### Le compostage domestique :

Pratiquement tous les déchets organiques peuvent être compostés (déchets de jardin, épluchures de légumes, restes de repas...).

Cela permet ainsi de réduire les quantités de déchets à éliminer et de produire un amendement de qualité pour les sols cultivés.

## Puis en gestion collective

### La collecte en déchetterie :

Il s'agit d'amener les déchets verts à la déchetterie la plus proche.

Ils seront valorisés dans des conditions respectant l'environnement (plate-forme de compostage, unité de méthanisation...).

# LES BONS GESTES !

- Le compostage : c'est bon pour l'environnement, le portefeuille et pour les plantes !
- Le broyage : il s'agit de transformer les résidus de tailles d'arbres ou d'arbustes en copeaux et de les utiliser sur le lieu de la production.
- Le broyage effectué dans votre jardin permet de réduire 6 à 12 fois le volume de déchets.
- Le saviez-vous ? Les végétaux broyés sont épars sur le sol pour conserver l'humidité du sol et limiter les plantes indésirables. Leur décomposition lente améliore également le sol.
- Avoir recours à la location d'un broyeur peut être une bonne alternative pour disposer d'un appareil professionnel fiable et performant si vous l'utilisez 1 ou 2 fois par an.
- Renseignez-vous auprès de la mairie ou des services de la collecte des déchets de la Communauté du Pays d'Aix pour connaître les adresses des déchetteries.

### Trois déchetteries sont à votre service :

Rousset	Meyreuil	Gardanne
Quartier Les Farges CD 56	Quartier du Défends Valbriant Chemin des Charbonnières	Route de Gréasque
Lun au sam : 9h-12h/14h-18h Dim et fériés : 9h-12h	Lun au sam : 9h-12h/14h-17h Dim et fériés : 9h-12h	Lun au sam : 8h-17h45
08.10.00.31.10		04.42.58.45.79

### Pour tous renseignements et informations :

- la Police municipale au  
04.42.65.65.41  
06.23.14.22.02

Document réalisé par le service communication de Fuveau à partir des informations récoltées auprès de l'ARS, de la préfecture et de l'ADEME.

# Ne brûlons pas nos déchets verts à l'air libre !



## Pour notre air, chaque geste compte !

## Agissons ! Informons ! Respirons !

## EDITO

Chères Fuvelaines et chers Fuvelains,

Vous connaissez notre souhait de vous informer régulièrement sur les nouvelles réglementations en matière d'environnement.

Vous qui avez un terrain, un jardin, ce dépliant pédagogique vous permettra de connaître la conduite à tenir pour le recyclage des déchets générés par vos espaces verts ou boisés.

En effet, la réglementation (Plan de Protection de l'Atmosphère des Bouches du Rhône et son Arrêté Préfectoral du 20/12/2013) a changé, et le **brûlage à l'air libre est désormais interdit pour les personnes non soumises aux Obligations Légales de Débroussaillage**.

C'est en déchetterie (Rousset, Meyreuil ou Gardanne) qu'il faut déposer vos déchets verts.

A noter que cette interdiction ne concerne pas les déchets forestiers et agricoles qui sont de la responsabilité de leurs producteurs. L'environnement est l'affaire de tous, nous comptons sur votre implication pour préserver notre air !!!

**Les élus de Fuveau et les services de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, réfléchissent ensemble pour apporter des solutions de proximité (comme le broyage individuel) et des améliorations de dépose en déchetteries, qui pourraient être effectives en 2015.**

Agissons pour demain !

**Gaëlle BARTHELEMY-LASSAGNE** - Conseillère Municipale, déléguée au tri et à la gestion des déchets

**Jean-Paul BLAIS** - Adjoint au Maire, délégué au Développement Durable

## NOS HABITUDES



Depuis longtemps ancrée dans nos habitudes, activité à première vue anodine, nous continuons de brûler des déchets verts à l'air libre. **Il est pourtant strictement interdit de brûler à l'air libre les déchets verts par les particuliers et les collectivités sur l'ensemble du département\***.

### Qu'est ce qu'un déchet vert ?

Ce sont les feuilles mortes, les tontes de gazons, les tailles de haies et d'arbustes, les résidus d'élagage, les déchets d'entretien de massifs et autres déchets végétaux issus des parcs et jardins des particuliers.

### Que risque-t-on ?

Toute infraction est passible d'une contravention jusqu'à 450€.  
(article 131-13 du code pénal)

\*Les dérogations accordées dans le cadre des obligations légales de débroussaillage prévues par le code forestier seront limitées aux périodes hors épisode de pollution et à des moments de la journée favorables à une bonne dispersion des poussières, hors période de grand vent.

## POURQUOI CETTE INTERDICTION ?

Le brûlage des déchets verts est interdit car il entraîne :

- **Des troubles de voisinage :** odeurs et fumée.
- **Des risques d'incendies**
- **Une augmentation de la pollution atmosphérique :** source d'émission importante de substances polluantes dont des gaz et particules.

### A noter :

Certaines zones sur la commune sont soumises aux obligations légales de débroussaillage. Dans ce cas, le brûlage est autorisé de 10h à 15h30 sous certaines conditions, se renseigner en Mairie ou sur le site internet [www.mairiedefuveau.fr](http://www.mairiedefuveau.fr) rubrique Développement Durable.

